



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **13/09/2022**Date d'affichage : **24/10/2022**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-032 OBJET : AEP : Prix de l'eau au 1er janvier 2022

Vu la délibération du 10 avril 2017 (n°2017-02-04) définissant le tarif de l'eau au 1er janvier 2007,
Vu la délibération du 8 février 2021 (n°2021-02-05),
Considérant le programme d'investissement 2021-2023 du réseau d'eau potable,
Considérant le montant de la redevance prélèvement appelé par l'Agence de l'eau Adour Garonne,
Le Conseil municipal souhaite réviser le tarif de l'eau de la régie municipale à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le prix de l'eau de la régie d'eau potable de la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart de la façon suivante:

- à compter du 1er janvier 2023 le tarif de l'eau appliqué (montant exprimé en Hors Taxes) sera :

DESCRIPTIF	Prix en euros HT
<u>Part variable</u>	
Prix de l'eau au m3	1,70 €
<u>Part fixe</u>	
Abonnement ménage/an	83,85 €
Abonnement industriel/an	160,07 €
<u>Vente hors secteur Saint Félix de Reilhac (approvisionnement commune de Mauzens Miremont)</u>	
Prix en euros/m3	1,50 €

AR Prefecture

024-212404040-20221025-MA_DEL_2022_032-DE
Reçu le 25/10/2022

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 13/09/2022

Date d'affichage : 24/10/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-037 OBJET : Remboursement d'une partie de la facture d'eau concernant le 1er semestre 2022 de FLY HIGH pour erreur de relevé des m3

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le maire explique au conseil municipal qu'une erreur de relevé de 186 m3 concernant le compteur d'eau de FLY HIGH sur le 1er semestre 2022 a été constaté. La facture s'élève à 537,08 €.

Il convient donc de régulariser la facture d'un montant de 537,08 € de FLY HIGH et de ne facturer que 28 m3.

Une nouvelle facture d'un montant de 147,15 € sera éditée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'ANNULER** la facture précédemment émise de 537,08 € pour le 1er semestre 2022,
- **D'AUTORISER** l'émission d'une nouvelle facture d'un montant de 147,15 €

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **13/09/2022**

Date d'affichage : **24/10/2022**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-035 OBJET : Remboursement d'une partie de la facture d'eau concernant le 1er semestre 2022 de Monsieur Jean-Marc NEYRAT pour erreur de relevé des m3

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le maire explique au conseil municipal qu'une erreur de relevé de 243 m3 concernant le compteur d'eau de Monsieur NEYRAT Jean-Marc sur le 1er semestre 2022 a été constaté. La facture s'élève à 580,90 €.

Il convient donc de régulariser la facture d'un montant de 580,90 € de Monsieur NEYRAT Jean-Marc et de ne facturer que 13 m3.

Une nouvelle facture d'un montant de 71,48 € sera éditée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- **D'ANNULER** la facture précédemment émise de 580,90 € pour le 1er semestre 2022,
- **D'AUTORISER** l'émission d'une nouvelle facture d'un montant de 71,48 €

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 13/09/2022

Date d'affichage : 24/10/2022

L'an **deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-034 OBJET : Contrat de maintenance concernant le photocopieur de la mairie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale de la société ARIANNE Bureautique concernant le photocopieur. La société ARIANNE Bureautique propose de le renouveler par un matériel reconditionné SHARP MX 2630, plus récent et plus performant ou un matériel neuf si ce dernier n'était plus disponible avec une sauvegarde de 2 Terra (2 GO). Le forfait prend en compte le volume moyen mensuel à hauteur de 26,05 € pour 707 copies noires et 330 copies couleurs.

Le Maire précise que la société ARIANNE Bureautique s'engage à solder le contrat du SHARP MX 2314 à hauteur de 525 € et du contrat EKUP 60 GO à hauteur de 1800 € sous forme de chèque.

Suite à la proposition de la société ARIANNE Bureautique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de l'entreprise ARIANNE Bureautique pour la location du photocopieur d'un montant global TTC de 159,90 € par mois.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations et à leur financement.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 13/09/2022
Date d'affichage : 24/10/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-033 OBJET : Fixation du prix pour l'achat d'une partie de la parcelle AI 149 appartenant à Monsieur Autefort Jean-Louis pour un nouveau dépôt des ordures ménagères

Dans le cadre de l'implantation du nouveau dépôt des ordures ménagères, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AI 149 de Monsieur AUTEFORT Jean-Louis d'une superficie de 130 m² sur un total de 2552 m² au prix de 1 € le m². Le montant de cette acquisition s'élève à 130 €.

Les frais de géomètre et les frais du notaire seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal après délibération,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI 149 pour un montant de 130 €,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 10
Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 13/09/2022
Date d'affichage : 24/10/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-031 OBJET : Fixation du prix pour l'achat d'une partie de la parcelle AX 21 appartenant à Monsieur COLET en vue de l'implantation d'un pylône de téléphonie ORANGE

Vu le projet d'implantation du pylône ORANGE au lieu-dit "Les Combalettes", parcelle AX 21,
Vu la délibération n° MA-DEL-2021-035
Vu le bornage référencé 2205 15 effectué par SELARL KERSUAL DEFARS en date du 7 juillet 2022

Le maire explique que dans le cadre d'une meilleure couverture téléphonie en vue de l'implantation d'un pylône ORANGE gérée par la société TOTEM FRANCE, la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AX 21 appartenant à Monsieur COLET d'une superficie de 200 m² sur un total de 16 477 m² pour un montant de 9000 €.

Le conseil municipal et l'abstention de Madame Anne-Catherine BALLAND, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle AX n°21, au prix de 9 000 €,
AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALCOMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt deux, le dix neuf septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 13/09/2022
Date d'affichage : 24/10/2022

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, Mme Christèle NEYRAT, M. Marcel ALBUCHER, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre GALLET en faveur de M. Régis ROBERT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

MA-DEL-2022-030 OBJET : Demande dégrèvement suite à des fuites sur le réseau d'eau potable - compteur Saulière

Vu la demande de Madame SAULIERE Virginie concernant une consommation anormale de son compteur d'eau potable au 1er semestre 2022,

Vu la facture établie par l'entreprise REGNER Gilles en date du 26/08/2022 pour la réparation des canalisations,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et du décret du 24 septembre 2012,

Le conseil municipal décide, conformément à la loi citée ci-dessus,

- de retenir le double de la consommation moyenne (environ 15 m3) soit 30 m3 au lieu des 533 m3 précédemment facturés soit un montant de 102,12€ HT (107,12 € TTC) au lieu de 1 113,26 € HT (1 161,59 € TTC).

- **D'ANNULER** la facture précédemment émise pour le 1er semestre 2022,

- **D'AUTORISER** l'émission d'une nouvelle facture sur la base de la consommation citée ci-dessus.

	Consommation retenue	Facture retenue TTC
SAULIERE	30 m3	107,12 € (102,23 € HT)

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 24/10/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

